

La décision du Président de la République de mettre un œuvre une nouvelle forme de « confinement adapté » jusqu'à début mai 2021 nous amène à revoir les modalités de fonctionnement pour les personnels de notre université.

En effet, les crèches, écoles, collèges et lycées seront fermés dès la semaine prochaine (semaine 14) pour une période de 3 à 4 semaines. Les universités, quant à elles, restent partiellement ouvertes aux étudiants suivant les mêmes restrictions que celles que nous connaissons depuis plusieurs semaines maintenant.

Le grand principe rappelé est le recours le plus massif possible au télétravail ou au travail à distance. Le travail en présentiel reste possible pour des raisons objectives de nécessités de service et de maintien des activités prioritaires.

En attendant les consignes officielles de notre ministère, il paraît raisonnable de penser que les autorisations spéciales d'absence (ASA) seront de nouveaux possibles sur la période si les missions ne sont pas télétravaillables et si les aménagements d'horaires et les rotations de personnels sur site ne permettent pas d'impliquer l'ensemble des agents concernés. Les agents doivent échanger à ce sujet avec leur supérieur hiérarchique.

Par conséquent, et à partir du moment où inéluctablement un certain nombre de personnels se retrouvera en situation de garde d'enfants à domicile tout en travaillant à domicile, l'université rappelle qu'elle a pleinement conscience que le niveau d'exigence devra être adapté à la disponibilité de chacun.

D'un point de vue opérationnel (en attente des consignes du Ministère):

- Un maximum d'agents doit télétravailler en tenant compte néanmoins des nécessités de service déterminées par l'encadrement. L'activité peut n'être que partielle suivant les situations,
- Le nom des agents qui seront placés en ASA par leur responsable devra être communiqué à la DRH (drh@uca.fr),
- Pendant cette période, le travail en présentiel ne peut pas être autorisé pour des convenances personnelles ou des motivations relevant du maintien du lien social ou d'un collectif professionnel.
- Les agents ayant déjà posé des congés sont incités à les maintenir les autres sont invités à poser au moins une semaine de congés durant la période des vacances de printemps (entre le 12 et le 23 avril 2021 prioritairement), et ce afin de pouvoir se reposer et éviter des situations de surmenage qui peuvent être accentuées en cas de travail à distance,
- En matière de congés, aucune disposition de l'établissement n'est prise en l'absence de consignes officielles concernant le décompte potentiel de jours de congés pour les personnels en ASA.
- Si vous êtes placés en ASA pour garde d'enfants, vous devez veiller à ce que l'effort soit partagé avec votre conjoint,
- L'application du jour de carence est maintenue pour tout arrêt de maladie ordinaire quelle qu'en soit la cause.

N'oubliez pas en cette nouvelle période de garder le lien entre vous et de prendre des temps de repos nécessaires. Prenez soin de vous et de vos proches.